DECISION N°FranceAgriMer/ST/2016/10

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;

- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2016/07. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 12 mai 2016

Eric ALLAIN